

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que lors de la séance tenue le 22 février 2021, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

SH-550.61 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan dans le but d'autoriser :

- 1) l'usage habitation multifamiliale de 12 logements maximum et l'usage habitation collective d'un maximum de 30 chambres maximum dans la zone H-1509;
- 2) les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-1528;
- 3) l'usage de production de marijuana à des fins médicales et récréatives dans la zone I-2600;
- 4) les services professionnels dans la zone H-2700;
- 5) l'utilisation d'un lot à des fins institutionnelles et administratives dans la zone H-3300.

Le règlement SH-550.61 est entré en vigueur le 30 mars 2021, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 7 avril 2021



Me Chantal Doucet
Greffière